europabank

01-01-2024

Livret d'épargne Plus – Catégorie B[1]

commercialisé par Europabank sa, membre du Groupe Crelan

Informations clés pour l'épargnant

Le Livret d'épargne Plus est un "**compte d'épargne réglementé**" ou un "**dépôt d'épargne réglementé**"[2]: On ne paie généralement pas de précompte mobilier ou d'autre impôt sur les intérêts reçus (voir point 4). Cette fiche doit vous être fournie lors de l'ouverture du compte. Lisez-la attentivement avant de déposer de l'argent sur ce compte.

1. Conditions

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire ou par eb online.
- Dépôt minimum : 15.000,00 euros
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via des extraits de compte, web banking et dans nos agences.
- Votre compte ne peut pas avoir un solde négatif (vous ne pouvez donc pas être dans le rouge).

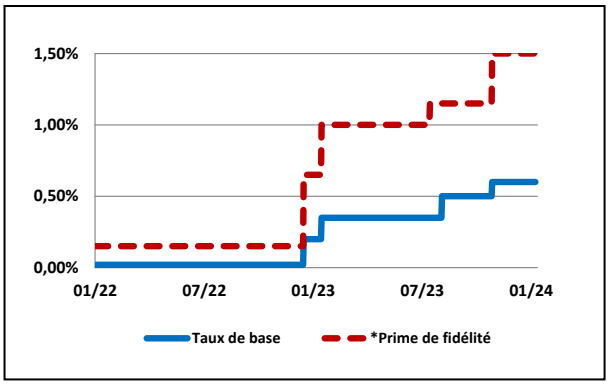
2. Rémunération du compte

Intérêt de base: 0,60% (sur base annuelle)
Prime de fidélité: 1,50% (sur base annuelle)

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.

L'intérêt de base est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.



***La prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du lendemain du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé et vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire dans la même banque reste acquise dans une limite de trois transferts par an.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

Si le montant en dépôt est inférieur au dépôt minimum, la rémunération, sur base annuelle, sera de 0,25% pour le taux de base et de 0,15% pour la prime de fidélité.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.
Attention: Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

[1] Chaque compte d'épargne réglementé est réparti dans une catégorie. La création de ces trois catégories a pour objectif d'améliorer la transparence du marché des comptes d'épargnes réglementés et de permettre aux consommateurs de comparer l'offre des établissements de crédit. De plus amples informations sont disponibles via: https://www.wikifin.be/fr/epargner-et-investir/compte-depargne/quest-ce-quun-compte-depargne

[2] Qui satisfait aux conditions visées par l'article 2 de l'AR/CIR 92.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - ouverture: gratuite.
  - fermeture : gratuite.
  - décompte annuel: gratuit.
- ✓ Assurance éventuelle: Non applicable.
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts:
  - Extraits semestriels et demandés par eb online : sans frais de port
  - Extraits bimestriels, mensuels, bimensuels, hebdomadaires et journaliers : par enveloppe, le tarif postal en vigueur le jour de l'expédition, facturé à la fin de l'année ou lors de la clôture du compte.

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 1.020 EUR pour l'année de revenus 2024) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 2.040 EUR pour l'année de revenus 2024).
Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. Europabank est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet https://fondsdegarantie.belgium.be/fr.

- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement dans nos agences et sur notre site https://www.europabank.be/fr/tarifs-et-reglements.

- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page 'Tarifs et règlements' de notre site https://www.europabank.be/fr/tarifs-et-reglements.

- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par écrit au CEO d'Europabank sa, Burgstraat 170, 9000 Gent, adresse mail info@europabank.be . Si vous souhaitez formuler une plainte par téléphone, contactez le numéro suivant pendant les heures de bureau: 09/224.73.50.
  Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse de la banque à votre plainte, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman en conflits financiers, par courrier à North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8, bte 2 à 1000 Bruxelles, par téléphone au numéro: 02/545.77.70, par mail à ombudsman@ombudsfin.be ou par le site internet https://www.ombudsfin.be.

- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: https://www.wikifin.be.